

#### 4.045 Accélérer les progrès d'établissement d'aires marines protégées et créer des réseaux d'aires marines protégées

CONSCIENT des pressions croissantes que subissent les écosystèmes marins qui sont presque tous gravement menacés par des activités anthropiques ;

ALARMÉ par le doublement tous les dix ans depuis 1963 des « zones mortes » marines ;

TENANT COMPTE des analyses conduites par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui établissent que 25% des stocks de poissons sont surexploités et 50% sont totalement exploités et qu'il y a par conséquent un risque de disparition d'espèces commerciales et d'effondrement de ressources halieutiques alors que des centaines de millions de personnes tirent leurs moyens d'existence des produits de la pêche ;

RAPPELANT plusieurs résolutions et recommandations de l'UICN qui, depuis 1963, exhortent les États à créer des aires marines protégées (AMP) et en particulier la Recommandation 17.38 *Protection du milieu marin et côtier* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 17e Session (San José, 1988) et la Résolution 1.37 *Les aires protégées marines* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) qui priaient les États côtiers d'établir rapidement des réseaux nationaux d'AMP représentatives, en coopération avec les communautés locales et les utilisateurs des ressources et de fixer un pourcentage de représentativité à atteindre, au besoin et selon qu'il convient ;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation IV.11 *Aires protégées marines* du IVe Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992) et les Recommandations V.22 *Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières* et V.23 *Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale* dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note, qui soulignent l'importance d'intégrer les AMP dans les paysages terrestres et marins et demandent à la communauté internationale d'établir, d'ici à 2012, un système mondial de réseaux d'aires marines et côtières protégées représentatif et géré efficacement, en accord avec le droit international et reposant sur des informations scientifiques qui accroissent sérieusement les aires côtières et marines gérées dans le cadre d'AMP ; prévu pour résister, particulièrement face aux menaces de grande ampleur dues aux changements climatiques ; et utilisant les meilleures connaissances scientifiques disponibles sur la connectivité pour la planification de réseaux d'aires protégées marines et côtières afin de créer des réseaux écologiquement cohérents ;

RAPPELANT que dans le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), le paragraphe 32 c) demande l'établissement d'AMP, conformément au droit international et sur la base de données scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012 ;

NOTANT que la décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion (Kuala Lumpur, 2004) établissait qu'un des objectifs de travail de la CDB relatifs aux aires côtières et marines protégées devait être d'établir et de maintenir des aires protégées côtières et marines, gérées efficacement, viables du point de vue écologique et contribuant à un réseau mondial d'aires marines et côtières protégées ;

NOTANT EN OUTRE que la décision VII/28 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion (Kuala Lumpur, 2004) réaffirmait que des AMP gérées efficacement sont l'un des instruments essentiels pour assurer la conservation et la gestion durable de la biodiversité marine et côtière, et établissait un *Programme de travail sur les aires protégées* dans le but d'établir et de maintenir, d'ici à 2012, pour les zones marines, des réseaux nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs ;

NOTANT ENFIN que le paragraphe 22 de la décision VII/28 « Rappelle les obligations des Parties envers les communautés autochtones et locales, en application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, et note que la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales » ;

SALUANT les efforts et l'engagement de nombreux gouvernements et de la société civile en vue d'augmenter, de toute urgence et de manière significative, la couverture et l'efficacité des réseaux d'AMP se trouvant sous leur juridiction ;

SALUANT PAR AILLEURS l'extension d'aires côtières protégées existantes en vue de les relier à des zones marines adjacentes ;

PRÉOCCUPÉ de constater que, malgré ces engagements, à la fin de 2006, 0,65% seulement de la superficie des mers et des océans et 1,6% de la superficie des zones économiques exclusives du monde entier étaient couverts par des AMP, la protection étant la plus faible dans les régions tempérées et polaires, et que l'augmentation annuelle moyenne reste inférieure à 5%, selon la Base de données mondiale sur les AMP ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'établissement de rapports sur les progrès et de surveiller ceux-ci avec plus de rigueur ainsi que de mieux relever les réalisations en matière d'AMP et d'accélérer les efforts en vue d'atteindre les objectifs mondiaux pour les AMP; et

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les difficultés que pose l'augmentation des coûts de la gestion des AMP ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. INVITE l'Organisation des Nations Unies à déclarer une année internationale des écosystèmes côtiers et marins en vue de mettre en lumière l'importance de l'océan mondial et des côtes pour le bien être humain et de s'assurer que la création systématique et la gestion efficace des AMP bénéficient d'un soutien solide.
2. APPELLE le Secrétariat de la CDB et ses partenaires à augmenter l'appui technique, la formation et la conception d'outils et de ressources pour aider les Parties à la Convention à accélérer leurs efforts en vue de créer des AMP et des réseaux d'AMP et d'améliorer leur efficacité.
3. INVITE les organisateurs du 2e Congrès international sur les aires marines protégées, en 2009, et les Parties à la Convention sur la diversité biologique, à l'occasion de leur dixième réunion, en 2010, à inscrire dans leurs délibérations un rapport complet sur les progrès de l'objectif de création de réseaux d'AMP avant 2012.
4. APPELLE les États à :
  - a) accélérer leurs efforts en vue d'augmenter le nombre d'AMP et créer, avant 2012, un réseau mondial bien géré d'aires marines et côtières protégées, conformément aux objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement durable et la CDB ;
  - b) reconnaître la nécessité d'améliorer l'efficacité de la gestion des AMP existantes et futures afin d'accroître la résilience marine face aux changements climatiques et à l'acidification des océans ;
  - c) définir des réseaux d'AMP basés sur une diversité d'outils complémentaires permettant d'associer des aires strictement protégées et des aires gérées multifonctionnelles ;
  - d) promouvoir la création d'AMP gérées efficacement au-delà de la juridiction nationale, en accord avec le droit international ;
  - e) renforcer l'intégration des AMP dans d'autres politiques pour la gouvernance et la gestion des zones marines, côtières et terrestres, conformément aux principes de gestion intégrée des bassins versants ; et
  - f) renforcer la coopération entre les pays signataires de la CDB, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour garantir l'harmonisation des méthodes et des outils et pour aider les Parties à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de création et de gestion de réseaux d'aires marines et côtières protégées.

5. RECOMMANDE que les gouvernements, les bailleurs de fonds et autres organismes de développement entreprennent des analyses systématiques des effets et impacts des aires marines et côtières protégées sur le développement durable et la gestion des ressources naturelles et entreprennent, en particulier, des évaluations économiques et sociales afin d'améliorer la compréhension de la contribution de ces aires au développement durable et en particulier aux efforts de réduction de la pauvreté.
6. PRIE INSTAMMENT les décideurs politiques d'améliorer le cadre juridique qui tiendra compte du concept d'AMP dans leurs systèmes législatifs nationaux respectifs.
7. PRIE INSTAMMENT les institutions financières internationales d'augmenter et d'accélérer leur appui à des initiatives qui ont pour but d'établir des AMP ainsi qu'à la mise en oeuvre de plans de gestion pour ces aires.
8. APPELLE la société civile, les organisations régionales et les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux à soutenir les engagements des gouvernements en vue de la création d'AMP et de réseaux d'AMP et de l'amélioration de leur efficacité.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

9. DEMANDE à la Directrice générale :
  - a) d'augmenter les efforts pour appuyer les engagements des gouvernements et autres membres de l'UICN en vue de créer des AMP et des réseaux d'AMP et d'améliorer leur efficacité dans le cadre du *Programme de l'UICN 2009-2012* et des travaux de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), y compris en augmentant le financement attribué aux objectifs de 2012 pour les AMP et les réseaux d'AMP ;
  - b) d'établir, en consultation avec la CMAP et en collaboration avec la Base de données mondiale sur les aires protégées, entre autres, un processus régulier et transparent pour surveiller et faire rapport sur les engagements et les progrès en matière de création d'AMP et de réseaux d'AMP ainsi que sur les lacunes importantes qui persistent dans la couverture des AMP ; et
  - c) de faire rapport à la 5e Session du Congrès mondial de la nature, en 2012, sur la mesure dans laquelle l'objectif de création de réseaux d'AMP aura été atteint.
10. CHARGE la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN d'aider les États membres qui demandent un avis pour élaborer des règlements reconnaissant les AMP.